

Règlement intérieur GEM REBOND 73

I. Introduction

Le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Rebond 73 est une association loi 1901 sans but lucratif. Il représente un collectif de personnes animées d'un même projet d'accueil et d'entraide mutuelle.

L'objectif du GEM est d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir des liens sociaux, de redonner confiance en soi aux personnes qui le fréquentent.

Personnes fragilisées par des troubles psychiques et personnes bénévoles sont, **ensemble, acteurs** du projet du groupe qu'ils définissent et font vivre ensemble, chacun y participant à la mesure de ses possibilités.

La vie en collectivité implique le respect des membres qui la composent.

Le règlement intérieur est remis à toute personne qui souhaite participer à la vie de l'association. Son acceptation est nécessaire pendant toute la durée de la participation de cette personne aux activités de l'association.

En adhérant à l'association vous prenez part à la vie associative et aux décisions par le biais de vos représentants au sein du Conseil d'Administration.

II. La vie de l'association

L'association « REBOND 73 » a été créée le 9 Juin 2013 et déclarée à la Préfecture de Savoie le 8 Aout 2013. Pour répondre aux exigences du cahier des charges des GEM, une convention de parrainage a été signée avec l'association ESPOIR 73 le 5 octobre 2015. Puis l'association REBOND 73 est devenue « Groupe d'Entraide Mutuelle Rebond 73 » par une convention signée avec l'ARS.

Son but est de mettre en œuvre, sur la vallée de la Maurienne, un « Groupe d'Entraide Mutuelle » tel que prévu par la loi du 11 février 2005 et ses circulaires d'application DGAS.

Le GEM est ouvert **les après-midis du lundi au vendredi**. Des activités sont également proposées certains matins, le week-end et exceptionnellement en soirée. Les activités du GEM Rebond 73 se déroulent au siège de l'association. Les activités à l'extérieur (randonnées, sorties culturelles, etc) sont décidées avec les participants.

III. Les instances de décision

L'**Assemblée Générale** se réunit au mois **une fois par an** pour élire les administrateurs, valider les comptes, le rapport d'activités et le projet associatif.

Le **Conseil d'Administration** se réunit au moins **trois fois par an** notamment pour prendre les décisions importantes pour la vie de l'association au regard des moyens alloués. Il est ouvert aux adhérents qui le souhaitent mais ceux-ci ne participent pas aux débats.

Le **Bureau** se réunit au moins **une fois par mois** : il valide le programme du mois suivant préparé par les animateurs et les adhérents et il gère les questions de la vie courante.

Le **Parrain**, l'association **ESPOIR 73**, a une place au Conseil d'Administration et au Bureau : il a un droit de conseil et d'alerte.

IV. Les ressources de l'association

La principale ressource de l'association est le **financement public de l'Etat** (ARS). Toutefois toutes les autres ressources publiques ou privées peuvent être mobilisées.

Dans le cadre de l'organisation d'activités, une participation peut être demandée aux personnes bénéficiant de ces activités.

V. Les conditions d'admission

Il est proposé aux participants une **cotisation** dont le tarif est fixé par l'Assemblée Générale qui leur donne le **statut d'adhérent**. Ce statut est nécessaire pour participer aux décisions de l'association.

Chaque nouvelle personne a le droit de venir découvrir le GEM gratuitement **cinq fois** avant de prendre son adhésion, pour lui laisser le temps de décider. Elle a alors le statut de « Visiteur ».

Des personnes peuvent être amenées à fréquenter ponctuellement l'association pour bénéficier de l'accueil, sans avoir le statut d'adhérent : ceci est lié à la mission de l'association dont le but est d'aider les personnes fragiles psychologiquement à sortir de l'isolement.

VI. Assurance et responsabilité

Le GEM Rebond 73 assure les adhérents, bénévoles et salariés ainsi que les locaux et le matériel, dans le cadre de son activité.

Vos effets personnels demeurent sous votre responsabilité.

VII. Les droits des personnes accueillies

La personne accueillie a droit, en particulier :

- au respect, à la confidentialité des informations la concernant
- à l'information sur ses droits
- de venir au GEM à sa convenance pendant les horaires d'ouverture

Si elle est adhérente, la personne accueillie a droit :

- de participer aux décisions de l'association
- de faire des propositions et d'animer des activités, en lien avec le/la coordinateur/trice ou l'animateur/trice
- de voter lors de l'Assemblée Générale, quel que soit sa situation juridique
- d'être candidat(e) au Conseil d'Administration (qui représente l'ensemble des adhérents) et, dans un second temps, au Bureau.
- de quitter l'association à tout moment

VIII. Les obligations des personnes accueillies

Les personnes qui souhaitent adhérer à l'association s'engagent par leur adhésion à **participer à la vie de l'association dans un esprit d'entraide**.

Il est formellement **interdit**, au GEM ainsi que lors des sorties et séjours, :

- de proposer, introduire et/ou consommer de l'alcool, des substances illicites et des médicaments détournés de leur usage et de venir au GEM en état d'ébriété
- de fumer/vapoter dans les locaux et dans les parties communes de l'immeuble : un coin fumeur est prévu à cet effet
- de manifester toute forme de violence (physique, verbale, etc)
- de réaliser des transactions dans le local du GEM Rebond 73

Les personnes doivent respecter :

- toutes les personnes fréquentant le GEM (adhérents, participants, bénévoles, salariés, intervenants extérieurs, etc)
- les horaires d'ouverture du GEM
- les locaux, le matériel mis à disposition et les véhicules utilisés dans le cadre des activités du GEM
- la propreté des lieux au GEM et des lieux de sorties/séjour
- le calme et la tranquillité de l'ensemble de la collectivité
- les personnes non-fumeurs en utilisant le coin fumeur prévu à cet effet
- l'engagement à s'être inscrit à une activité ou prévenir le GEM en cas de désistement à une activité

Les personnes doivent **participer collectivement, au quotidien, à l'entretien des locaux et abords, à la préparation et rangement du matériel**. Le rangement et la remise en état des locaux s'effectue à la fin de chaque activité.

Un ménage plus approfondi est organisé collectivement sur des temps décidés collectivement.

Pour les activités qui demandent une participation financière, la personne bénéficiaire de l'activité devra être adhérente et régler sa participation à l'activité **lors de son inscription à l'activité**, au moment prévu à cet effet.

Pour participer aux activités physiques et sportives hors découverte et animation, un certificat médical d'aptitude devra être fourni.

Les personnes doivent avoir l'accord d'un membre du Bureau pour être accompagné d'une personne non-adhérente.

Les enfants sont admis de façon exceptionnelle au GEM et le responsable légal est responsable de son ou ses enfants durant toute la durée de sa présence au GEM.

Par mesure de sécurité, les animaux ne sont pas admis au GEM, sauf cas exceptionnels décidés par les membres du Bureau ou salariés.

IX. Respect du règlement intérieur

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance et respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement est affiché sur le tableau d'affichage du GEM Rebond 73.

Les manquements répétés au respect du règlement intérieur peuvent donner lieu à des avertissements verbaux ou écrits susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou définitive du GEM Rebond 73 dans le respect de la procédure disciplinaire.

X. Procédure disciplinaire et gestion des litiges

Discipline

En cas de difficulté rencontrée avec un adhérent, il est prévu une **commission de régulation** qui devra réagir rapidement dans un souci d'apaisement et d'accompagnement de l'adhérent. Cette commission est composée du Président, d'un membre du Bureau, éventuellement d'un autre adhérent et du coordinateur.

En complément, pour les cas graves, une **commission de discipline** sera créée. Celle-ci sera composée du Président, de 3 membres du Conseil d'Administration, du coordinateur et d'un représentant du Parrain. La procédure sera calquée sur le code du travail : convocation de l'adhérent avec un délai raisonnable et possibilité pour l'adhérent de se faire assister par un membre de l'association. Un recours sera possible devant le Conseil d'Administration.

Les sanctions prévues sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Gestion des litiges

Une procédure de médiation sera toujours mise en place. Le choix du médiateur est décidé par la commission de discipline.

En cas d'impossibilité de trouver des solutions, le Conseil d'Administration tranchera en dernier ressort. Une procédure devant les juridictions compétentes sera toutefois possible.

Le présent document n'est pas figé. Il peut faire l'objet de mises à jour périodiques, sur décision du Conseil d'Administration du GEM Rebond 73.

Je, soussigné, certifie avoir reçu, en main propre, un exemplaire du règlement intérieur de l'association « REBOND 73 ».

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, j'accepte ses conditions :

A....., le.....

Signature